

DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
LUNEVILLE NORD

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23/2025**

**DU 11 JUIN 2025**  
-----

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin à 10H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévic se sont réunis à la Mairie de Crévic après convocation légale sous la présidence de Madame Chantal DIDIER, Maire.

Nombre de conseillers  
En exercice .....13  
Présents ..... 5  
Votants..... 7

Présents :

LAVETTI Bruno, DIDIER Chantal, ROUNG Agnès, GEORGE Philippe, POTIER Philippe

Absents ayant donné pouvoir :

THOMASSIN Stéphanie donne pouvoir à Philippe GEORGE  
MOUCHOT Eric donne pouvoir à POTIER Philippe

Absents excusés : BOURGON Alexandre, CAZE Prescillia, LACOUR Michel, MONIN Vanessa

Absents non excusés : DORMOI Allan, THOMAS-DAUPHIN Noémie,

Monsieur Bruno LAVETTI a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Modification du P.L.U. – Bilan de la concertation**

**Date de convocation : 4 juin 2025  
Quorum non atteint le 4 juin 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les raisons qui ont conduit à modifier le Plan Local d'Urbanisme et les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. modifié a été mis au point, à quelle étape de la procédure il se situe aujourd'hui.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.103-2, 103-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.121-15-1 et L.121-16 du Code de l'Environnement ;

Considérant que la commune a décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. dans le cadre des articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme et de réaliser une évaluation environnementale ;

Considérant que l'article L.104.3 du Code de l'Urbanisme, applicable depuis le 7 décembre 2020, impose une concertation du public au cours de la procédure d'évolution du P.L.U. nécessaire à la réalisation dudit projet ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2025, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'effectuer la concertation du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier permettant de recueillir les observations du public en mairie,
- Mise en ligne d'un avis signalant la concertation du public, son objet et ses modalités sur le compte Facebook de la mairie,
- Information dans au moins une des « Brèves » distribuées par la commune,
- Affichage du plan dans le panneau prévu à cet effet.

Considérant que ces modalités ont été mises en œuvre à compter du 7 avril 2025 et qu'il convient à présent d'en tirer le bilan.

Au total, quatre personnes sont venues en mairie et une cinquième a téléphoné pour demander des explications. Deux propriétaires ont pu constater que leurs terrains n'étaient pas compris dans la zone AU des Hauts Jardins ; n'étant pas directement concernés par la présente procédure, ils n'ont pas souhaité inscrire de remarques dans le cahier mis à disposition.

Le cahier compte deux observations. La première, en date du 15 avril 2025, pose la question de la préservation des jardins côté Sanon, des obligations en matière de plantations et du respect des normes basse-consommation pour les futures constructions. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation répondent à ces préoccupations : La partie basse de la zone AU côté Sanon est préservée de toute urbanisation. Un cœur d'îlot vert est maintenu entre la rue Gambetta, la rue des Hauts Jardins et la rue du Breuil. Des plantations devront être réalisées le long des futurs voies et chemins à créer et pour conforter le cœur d'îlot et enrichir la frange urbaine.

Le règlement écrit de la zone 1AU rappelle que les nouvelles constructions devront être conformes à la réglementation thermique, acoustique, et d'environnement en vigueur. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation expliquent les principes de l'architecture bioclimatique.

La seconde observation, en date du 5 mai 2025, concerne un terrain arboré, non localisé précisément. Il n'est donc pas possible de le situer par rapport aux Orientations d'Aménagement et de Programmation proposées. Rappelons également que si un droit de préemption s'applique en cas de vente du terrain, il ne s'agit, en aucun cas, d'une expropriation.

Le propriétaire a été invité à participer à l'enquête publique, en particulier à venir rencontrer Madame Collin, commissaire-enquêtrice, à l'occasion d'une de ses permanences.

La commune n'a pas reçu de courriel ou courrier postal complémentaire.

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire, le Conseil délibère à l'unanimité et

- Décide de tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- Précise que la procédure de modification de P.L.U. se poursuit, avec la mise en place d'une enquête publique. Le présent bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête.
- Indique que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois.



Pour copie conforme  
Le Maire  
Chantal DIDIER

*Chantal Didier*